

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 21/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



CONTRAT DE PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET DECES

ADHESION OBLIGATOIRE

N° xxxxxxxx

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Entre :

Adresse :

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,
d'une part,

et

La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Mutuelle soumises aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité
Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommées la Mutuelle,
d'autre part,



En présence du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale 2A ayant conclu, pour le compte et à la demande du souscripteur, la convention de participation à laquelle le contrat est rattaché.



A - GARANTIES SOUSCRITES

Les garanties sont décrites à l'article 1 des Conditions Générales référencées « CG oblig - CDG 2A - 2026 »

GARANTIES COLLECTIVES :

- Indemnités Journalières, telle que décrite au chapitre 3 des Conditions Générales
- Invalidité, telle que décrite au chapitre 4 des Conditions Générales

GARANTIES INDIVIDUELLES :

- Régime indemnitaire Indemnités Journalières telle que décrite au chapitre 5 des Conditions Générales
- Perte de retraite telle que décrite au chapitre 6 des Conditions Générales
- Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie telle que décrite au chapitre 7 des Conditions Générales
- Rente éducation telle que décrite au chapitre 8 des Conditions Générales

B - COTISATIONS

Pour les Garanties Collectives, le taux de cotisation TTC est le suivant :

- Indemnités Journalières + Invalidité : **2,64 %**

Il s'applique à la masse salariale définie à l'article 51 des Conditions Générales référencées « CG oblig - CDG 2A - 2026 ».

Pour les Garanties Optionnelles, les taux de cotisations TTC sont les suivants :

- Régime indemnitaire Indemnités Journalières : **1,09 %**
- Perte de retraite : **0,49 %**
- Décès/PTIA : **0,39 %**
- Rente éducation : **0,58 %**

Ils s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 51 des Conditions Générales référencées « CG oblig - CDG 2A - 2026 ».

C - DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du

Il est constitué des Conditions Générales référencées « CG oblig - CDG 2A - 2026 » complétées par les présentes conditions particulières et par la convention de participation. Le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces Conditions Générales ainsi que des statuts de la Mutuelle Nationale Territoriale.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A Ajaccio

A

A Paris,

Le 29 octobre 2025

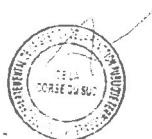
Le

Le 29 octobre 2025

Pour le Centre de gestion

Pour la collectivité

Pour la MNT



Aurélie DELAUNAY, Directrice Développement Commercial

Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle reçue par le Conseil du Commerce et de la Mutualité
4 rue d'Albigny 75019 PARIS
N° SIREN 775 678 584 / LEI 965500Q8HMSMPEPF
Tel. 01 42 47 23 45